

*Orig.*

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO 506 A  
AMENDANT LE RÈGLEMENT NO  
500 POUR LA ZONE 1-3

ATTENDU QUE LE CONSEIL SE DOIT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 500 CONCERNANT  
L'ALIGNEMENT DANS LA ZONE 1-3;

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION A ÉTÉ DONNÉ AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE  
DE CE CONSEIL AUX FINS D'AMENDER LE SUSDIT RÈGLEMENT NO 500 POUR LA SUSDITE  
ZONE 1-3;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUPORT ORDONNE ET  
STATUE CE QUI SUIT, SAVOIR;

L'ARTICLE QUATRE (4) DU CHAPITRE TREIZE (13) DE LA TROISIÈME PARTIE DU  
RÈGLEMENT 500 DE LA VILLE DE BEAUPORT EST COMPLÉTÉ EN Y AJOUTANT

"A L'EXCEPTION DE LA ZONE 1-3 OU L'ALIGNEMENT POURRA ÊTRE DE 18 PIEDS;  
ET L'ALIGNEMENT EXISTANT POUR LES LOTS DÉJÀ BATIS."

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE *11 Dec 1969*

*Gaston Tremblay*  
MAIRE

*G. Bouchard*  
SEC.-TRÉS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90  
Beauport Qué. 5



*Ville de Beauport*

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOUSSIGNÉ À L'EFFET QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUPORT A ADOPTÉ À SON ASSEMBLÉE DU 11 AOÛT 1969 UN RÈGLEMENT PORTANT LE NO 506A AMENDANT LE ZONAGE DE LA ZONE 1-3 (PARC INDUSTRIEL).

QU'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE SERA TENUE LE MERCREDI 20 AOÛT À 7.00 HEURES P.M. AFIN DE SOUMETTRE LE SUSDIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES ÉLECTEURS, LAQUELLE ASSEMBLÉE PUBLIQUE AURA LIEU À L'HÔTEL DE VILLE DE BEAUPORT.

DONNÉ EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 12 AOÛT 1969.



GEORGES-E. BOUTET, O.M.A.,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

GEB/LL

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRESORIER

C. P. 90  
Beauport Qué. 5



*Ville de Beauport*

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
TOWN OF BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED, GEORGES-E. BOUTET, SECRETARY-TREASURER OF THE TOWN OF BEAUPORT TO THE EFFECT THAT COUNCIL HAS ADOPTED ON A SPECIAL MEETING HEED ON AUGUST 11TH 1969, THE BY-LAW NO 506A AMENDING THE ZONING OF ZONE 1-3 (INDUSTRIAL PARK) AND THAT A PUBLIC MEETING WILL BE HELD ON AUGUST 20TH AT 7 HEURES P.M., IN ORDER TO SUBMIT THIS BY LAW ON APPROVAL.

GIVEN IN BEAUPORT AUGUST 12TH 1969.

GEORGES E. BOUTET, O.M.A.,  
SECRETARY-TREASURER

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90  
Beauport Qué. 5



*Ville de Beauport*

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE  
DE L'AVIS PUBLIC DONNÉE LE 12 AOÛT 1969,  
AUX FINS D'ANNONCER LA TENUE D'UNE  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE MERCREDI LE 20 AOÛT 1969.

JE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, O.M.A., SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE BEAUPORT, CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES, SOUS MON SERMENT D'OFFICE CE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS PUBLIC DONNÉ EN FRANÇAIS LE 12 AOÛT 1969 SOUS MA SIGNATURE, AUX FINS D'ANNONCER LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR SOUMETTRE LE RÈGLEMENT NO 506A AMENDANT LE ZONAGE DE LA ZONE 1-3 (PARC INDUSTRIEL).

CET AVIS PUBLIC DÔMENT CERTIFIÉ PAR MOI-MÊME A ÉTÉ AFFICHÉ À L'ENDROIT DÉTERMINÉ PAR LE CONSEIL, SOUS L'AUTORITÉ DE L'ARTICLE 392 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 12 AOÛT 1969.

GEORGES-E. BOUTET, O.M.A.,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

GEB/LL